

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R È T É N° 2025-29

**Fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au
conseil d'administration du CROUS Normandie
du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822.1 et suivants, R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-28 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2 :

Après consultation de la commission électorale réunie le 27 novembre 2025, les sept sièges de représentants étudiants titulaires ainsi que les sept sièges de suppléants à pourvoir au conseil d'administration du CROUS Normandie sont répartis entre deux collèges interdépartementaux selon les modalités suivantes :

- Collège Seine Maritime (76) et Eure (27) : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants (collège n°1)
- Collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61) : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants (collège n°2).

Article 3 :

Les listes complètes de candidats sont déposées physiquement par un des candidats ou un membre de la même organisation mandaté par la tête de liste, en échange d'un accusé de réception listant les pièces fournies, au plus tard le **mercredi 14 janvier 2026 à midi** au siège social du Crous Normandie, pendant les horaires d'ouverture :

CROUS de Normandie,
135 boulevard de l'Europe,
76 000 Rouen

Article 4 :

En application de l'article 15 de l'arrêté du 23 octobre 2025 susvisé, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections.

Les postes de vote dédiés à l'exercice du suffrage garantissent l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote et sont aménagés sous la responsabilité de la directrice générale du CROUS Normandie.

Article 5 :

Après consultation de la commission électorale réunie le 27 novembre 2025, neuf postes de vote dédiés seront mis à disposition des électeurs du mardi 3 février 2026 au jeudi 5 février 2026 inclus selon les modalités suivantes :

Ville	Emplacement	Adresse	Horaires
Alençon	Restaurant Universitaire – Accueil	Campus de Damigny 61250 Damigny	10h00 16h00
Caen	Campus 1 - Résidence universitaire – Accueil hébergement	23 avenue de Bruxelles 14070 Caen	7h00 20h00
Caen	Résidence universitaire Bacot – Accueil hébergement	10 boulevard Maréchal Juin 14000 Caen	7h30 - 12h30 13h30 - 17h30
Cherbourg	Restaurant universitaire – Accueil	33 avenue René Schmitt 50130 Cherbourg-Octeville	11h30 - 13h30
Evreux	Résidence universitaire Iton – Accueil hébergement	14 rue Nicolas Copernic 27000 Evreux	9h00 - 12h30 - 14h00 - 17h00
Le Havre	CROUS - Accueil hébergement	117 rue Casimir Delavigne 76600 Le Havre	8h30 - 12h30 13h30 - 16h15
Mont Saint Aignan	Résidence universitaire du Panorama – Accueil hébergement	Boulevard André Siegfried 76130 Mont Saint Aignan	8h00 - 12h00 13h00 - 16h00
Rouen	Siege du CROUS – accueil Direction de la vie étudiante	135 boulevard de l'Europe 76000 Rouen	09H00 - 12H30 13H30 - 16H15
Saint Etienne du Rouvray	Résidence universitaire du Madrillet – Accueil hébergement	19 av. de la Mare aux Daims 76800 Saint Etienne du Rouvray	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00

Article 6 :

En application de l'article 17 de l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, le CROUS met en place une assistance téléphonique, disponible au **09 72 59 65 65**, appel non surtaxé, afin d'aider les électeurs pendant la durée du scrutin.

Cette plateforme sera joignable du mardi 3 février 2026 au jeudi 5 février 2026 inclus de 9h00 à 17h00 (heure de Paris).

Article 7 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 novembre 2025



Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.